

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction des Territoires et de l'Action Sociale  
12638

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA**

**OBJET : Aide aux familles des enfants issus de quartiers prioritaires dans le cadre du dispositif "classes transplantées".**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux politiques publiques mises en oeuvre par les maisons départementales de la solidarité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par décision n° 11 du 13 décembre 2002, l'Assemblée départementale a adopté un programme pour la mise en place de projets collectifs de lutte contre les exclusions, de développement social, favorisant l'insertion scolaire des enfants. Le dispositif « classes transplantées » permet aux enfants issus de quartiers prioritaires de partir en classes vertes ou de neige, pour une durée de 4 à 5 jours sur le territoire national. Les projets de séjours sont travaillés en amont avec le ministère de l'éducation nationale et sont proposés aux familles par les travailleurs sociaux des maisons départementales de la solidarité. Le Département participe aux frais de séjours des enfants.

Au titre de l'année 2020, un crédit de 30 000 € a été inscrit au budget primitif de la collectivité afin de financer ces actions. La participation du Conseil départemental est de :

- 60 € maximum par enfant, pour les classes vertes ;
- 80 € maximum par enfant, pour les classes de neige.

Une participation maximale de 15 € par enfant est demandée aux parents.

L'aide est versée aux familles éligibles sur la base de listes de présence, au retour des séjours. La participation financière du Département se fait au prorata des enfants effectivement partis en classes transplantées.

Suite à la crise sanitaire, la majorité des projets ont dû être annulés. Seuls deux projets programmés en février et début mars ont pu être réalisés. Près de 60 enfants, issus de deux écoles primaires ont pu en bénéficier. Le détail des projets, dont le montant total s'élève à 4 500 €, figure dans le tableau en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL